

République Tunisienne
Ministère de l'Industrie de
l'Energie et des Mines



Direction Générale
des Mines

APPEL D'OFFRES 01/2021

**Réalisation d'une Etude Stratégique du Secteur
Phosphate Tunisien et Dérivés à l'Horizon de 2040**

الرسالة المصاحبة

LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT



République Tunisienne
Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines
Direction Générale des Mines

Réalisation d'une étude stratégique du secteur phosphate Tunisien et dérivés à l'horizon 2040

Direction Générale des Mines, Immeuble Panorama, 40 avenue du
Japon, Montplaisir, 1002 Tunis



Objet : Appel d'Offres N° : --/2021

Réalisation d'une étude du Secteur Phosphate Tunisien et Dérivés à l'horizon de 2040 pour le compte du Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines.

Messieurs,

Nous vous remettons ci-joint le Cahier des Charges relatif à l'Appel d'Offres cité en objet et nous vous prions de nous faire parvenir au plus tard le, **vos meilleures Offres Technique et Financière** conformément aux Stipulations du dit Cahier des Charges tout en respectant les dispositions de l'**Article 6** du Cahier des Clauses Administratives Particulières "**CCAP**".

Veillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Directeur Général des Mines

P. J. : Cahier des Charges

أتمودج التعهد

MODELE DE SOUMISSION (MS)

(La Soumission doit être établie suivant le présent Modèle et préparée sur papier avec en-tête en indiquant notamment le Capital, le Registre de Commerce, l'Adresse de la Société)

MODELE DE SOUMISSION "MS"

Je soussigné (nom, prénom et profession) agissant pour le compte de (Raison sociale de la Société, Matricule Fiscal et/ou N° du Registre de Commerce), faisant élection de domicile à (adresse de la Société), après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de l'Appel d'Offres N°--/2021, relatif à l'étude de (objet de l'Appel d'Offres) pour le compte du **Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines** .

Je me soumetts et m'engage à exécuter l'ensemble des prestations demandées, conformément aux conditions du dossier d'Appel d'Offres, et ce moyennant le Montant Total Forfaitaire ferme et non révisable suivant :

- (montant de la part en TND de la Soumission en chiffres)
- (montant de la part en TND de la Soumission et en toutes lettres)
- (montant de la part en Devise de la Soumission en chiffres)
- (montant de la part en Devise de la Soumission et en toutes lettres)

en tenant compte du régime fiscal, pour le compte du Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines (Direction Générale des Mines), précisé au CCAP, ventilé comme suit :

Je consens un rabais d'un pourcentage définitif de : (vérifier montant ou pourcentage)

- (Montant de la part en TND du rabais en chiffres)
- (Montant de la part en TND du rabais en toutes lettres)
- (Montant de la part en Devise du rabais en chiffres)
- (Montant de la part en Devise du rabais en toutes lettres)

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du Marché ou de la mise en règle à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la Société pour laquelle j'interviens) que je ne tombe pas (ou que ladite Société ne tombe pas), sous le coup d'interdiction légale édictée en Tunisie.

Je prends acte que vous n'êtes pas tenus de donner suite à cet Appel d'Offres et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé de ce fait.

Je m'engage à rester lié par mon Offre pendant une durée de **120 jours** à partir de la date limite de réception des Offres.

Le **Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines** se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à la banque sous le N°

Date, signature et cachet humide

كّراس الشّروط الإداريّة الخاصّة ومصاحبيّه

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES ET SES
ANNEXES**

APPEL D'OFFRES N° --/2021

**Réalisation d'une étude stratégique du Secteur
Phosphate Tunisien et Dérivés à l'horizon de 2040**

Table des matières

ARTICLE 1 : Objet du Marché	8
ARTICLE 2 : Conditions de participation	8
ARTICLE 3 : Documents Constituant le Dossier de l'Appel d'Offres	8
ARTICLE 4 : Type de Marché / Régime Fiscal de l'Acheteur	9
<i>4-1/ Type de Marché</i>	<i>9</i>
<i>4-2/ Variation de la Masse et Changement dans la nature des Prestations.....</i>	<i>9</i>
<i>4-3/ Régime Fiscal de l'Acheteur.....</i>	<i>9</i>
ARTICLE 5 : Documents de Soumission	10
<i>5-1 / Documents de Soumission à Caractère Administratif</i>	<i>10</i>
<i>5-2 / Offre Financière et Documents de Soumission à Caractère Financier</i>	<i>11</i>
<i>5-3 / Offre Technique et Documents de Soumission à Caractère Technique.....</i>	<i>11</i>
ARTICLE 6 : Renseignements Supplémentaires	13
ARTICLE 7 : Forme, Envoi ou Remise des Offres	13
<i>7-1 / Envoi ou Remise des Offres :.....</i>	<i>13</i>
<i>7-2 / Forme :.....</i>	<i>14</i>
<i>7-3 / Adresse de remise des offres :.....</i>	<i>15</i>
ARTICLE 8 : Validité des Offres	15
ARTICLE 9 : Ouverture des Offres.....	15
ARTICLE 10 : Limites et Etendues de l'Etude.....	16
<i>10-1 / A la Charge du Titulaire du Marché :.....</i>	<i>16</i>
<i>10-2 / A la Charge du Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines :.....</i>	<i>16</i>
ARTICLE 11 : Paiement	17
<i>11-1 / Avance sur les paiements.....</i>	<i>17</i>
<i>11-2 / Modes et échéanciers de Paiement</i>	<i>17</i>
<i>11-2 / Facturation :</i>	<i>17</i>
ARTICLE 12 : Délai de Réalisation de l'Etude	18
ARTICLE 13 : Evaluation des Offres	18
<i>13-1/ Méthodologie et Critères d'Evaluation :</i>	<i>18</i>
<i>13-2 / Evaluation des Offres Techniques :</i>	<i>19</i>
<i>13-3 / Evaluation des Offres Financières :.....</i>	<i>19</i>
<i>13-4 / Choix du Titulaire du Marché</i>	<i>20</i>
<i>13-5 / Résultat de l'Appel d'Offres.....</i>	<i>20</i>
<i>13-6 / Notification d'Attribution du Marché</i>	<i>20</i>
ARTICLE 14 : Actualisation des Prix	20

ARTICLE 15 : Réception de l'étude	22
<i>15-1 / Réception Provisoire</i>	<i>22</i>
<i>15-2 / Réception Définitive</i>	<i>22</i>
ARTICLE 16 : Responsabilité du Titulaire du Marché	22
ARTICLE 17 : Cautionnement Définitif	23
ARTICLE 18 : Pénalités de Retard / Décompte de délai	23
<i>18-1 / Pénalités de Retard</i>	<i>23</i>
<i>18-2 / Décompte de Délai</i>	<i>23</i>
ARTICLE 19 : Confidentialité	23
ARTICLE 20 : Documents Techniques	24
ARTICLE 21 : Force Majeure	24
ARTICLE 22 : Règlement des Différends	25
<i>22-1 / Pour le règlement des différends avec les Bureaux d'Etudes Etrangers :</i>	<i>25</i>
<i>22-2 / Pour le règlement des différends avec les Bureaux d'Etudes Locaux :</i>	<i>26</i>
ARTICLE 23 : Conflits d'Intérêts	26
ARTICLE 24 : Indemnisation du Titulaire du marché	27
ARTICLE 25 : Arrêt de l'Exécution de l'Etude	28
ARTICLE 26 : Résiliation	28
ARTICLE 27 : Comptabilité, Inspection et Audit	29
ARTICLE 28 : Correspondances	29
ARTICLE 29 : Textes Généraux	30
ARTICLE 30 : Formalité d'Enregistrement	30
ARTICLE 31 : Langue du Marché	30
ARTICLE 32 : Régime Fiscal du Titulaire du Marché	30
ARTICLE 33 : Loi Applicable	30
ARTICLE 34 : Signature et Mise en Vigueur du Marché	30

Annexes au CCAP

- **Annexe 1** : Déclaration sur l'Honneur pour non Influence.
- **Annexe 2** : Formulaire au sujet du représentant du soumissionnaire habilité à assister à la séance d'ouverture des plis.
- **Annexe 3** : Engagement de Confidentialité (pour le Bureau d'Etudes).
- **Annexe 4** : Modèle d'Engagement d'une Caution Personnelle et Solidaire.
- **Annexe 5** : Fiche de Renseignements Généraux sur le Soumissionnaire.
- **Annexe 6** : Liste de Qualification des Membres de l'équipe Intervenante.
- **Annexe 7** : Liste de Référence du soumissionnaire dans des missions similaires
- **Annexe 8** : Liste de Référence des membres de l'équipe du soumissionnaire dans des missions similaires
- **Annexe 9** : Engagement de Confidentialité des membres de l'équipe intervenante.
- **Annexe 10** : Modèle d'engagement d'une caution personnelle et solidaire (à produire au titre de l'avance)
- **Annexe 11** – Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social
- **Annexe 12** : Model de présentation de l'Offre Financière (MOF)

TERMINOLOGIES ET INCOTERMS

Acheteur	: Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines,
Soumissionnaire	: Bureau d'Etude ou Groupement solidaire de Bureaux d'Etudes formés par, au moins, un bureau Tunisien et un bureau étranger,
Titulaire du Marché	: Soumissionnaire retenu pour la réalisation du Marché,
JORT	: Journal Officiel de la République Tunisienne,
RIB	: Relevé d'Identité Bancaire Nationale,
IBAN	: Relevé d'Identité Bancaire Internationale,
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives et Particulières,
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales,
CTR	: Cahier des Termes de Référence,
MOT	: Modèle de présentation de l'Offre Technique,
MS	: Modèle de Soumission,
MOF	: Modèle de présentation de l'Offre Financière,
TTC	: Toutes Taxes Comprises,
HTVA	: Hors Taxe sur la Valeur Ajoutée,
BCT	: Banque Centrale de Tunisie,
TMM	: Taux du Marché Monétaire,
FODEC	: Fond de Développement de la Compétitivité industrielle,
ANO	: Avis de Non Objection

ARTICLE 1 : Objet du Marché

L'étude aura comme objectif de réaliser **une Etude Stratégique du Secteur Phosphate Tunisien et de ses Dérivés à l'Horizon de 2040 pour le compte du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines.**

Cette étude stratégique consiste à diagnostiquer la situation actuelle, analyser les contraintes et les opportunités en vue d'élaborer un plan d'actions à court, moyen et long terme pour garantir un développement soutenu du secteur dans un environnement fortement concurrentiel tout en assurant une responsabilité sociale conséquente.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Peuvent participer au présent appel d'offres, les soumissionnaires tunisiens ou étrangers qui se présentent soit à titre individuel soit dans le cadre d'un groupement solidaire ou associatif ou dans le cadre de partenariat qui justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises en égard aux critères d'admissibilité figurant au présent appel d'offres.

En cas de groupement les pièces constitutives du Marché sont signées par le mandataire désigné par l'acte de groupement. Il est précisé qu'un même soumissionnaire ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres International que ce soit agissant à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement.

Dans le cadre d'un partenariat, un projet d'acte de partenariat doit être présenté, l'acte définitif enregistré sera demandé avant la signature du marché.

Le soumissionnaire est tenu de présenter une fiche explicative indiquant essentiellement le coût de l'étude, la durée de réalisation de l'étude, le document de réception de l'étude...

Pour être prise en compte, toute étude réalisée doit être justifiée par un Procès-Verbal de Réception ou une Attestation de bonne fin.

ARTICLE 3 : Documents Constituant le Dossier de l'Appel d'Offres

1. Le Modèle de Soumission "**MS**",
2. Le Modèle de présentation de l'Offre Financière "**MOF**",
3. Le présent Cahier des **Cl**auses **A**ministratives **P**articulières "**CCAP**",
4. **Annexes** :
 - Le Modèle de la Déclaration sur l'honneur de non influence (Conformément à l'Article 56 du Décret 1039 du 13 Mars 2014),
 - Le Formulaire à remplir au sujet de la Personne habilitée à assister à l'Ouverture des Plis Publique,
 - Le Modèle du Cautionnement Définitif,

- Engagement de Confidentialité,
- Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire,
- Liste de qualification des membres de l'équipe intervenante,
- Liste des références du soumissionnaire dans des missions similaires,
- Liste des références des membres de l'équipe du soumissionnaire dans des missions similaires,
- Engagement de Confidentialité des Membres de l'Equipe Intervenante (Document à fournir après la signature du contrat et avant le démarrage de la prestation).

5. Le Modèle de présentation de l'Offre Technique "MOT",

6. Le Cahier des Termes de Référence "CTR",

7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales "CCAG" applicable aux Marchés Publics d'Etudes (annexé au Journal Officiel de la République Tunisienne "JORT" N° 84 du 17 Juin 2016).

En cas de contradictions ou de différences entre ces pièces, elles prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

ARTICLE 4 : Type de Marché / Régime Fiscal de l'Acheteur

4-1/ Type de Marché

Le Marché est à Commande courante. Il est basé sur un **Montant Total Forfaitaire** Ferme et non révisable.

Ce Montant comprend les Salaires et les Charges Sociales, les matières consommables et toutes sortes de taxes, tels que : frais généraux, charges diverses, assurances de toute nature, aléas, marges du **Titulaire du Marché**, droits et taxes.

Le Soumissionnaire précisera, en toutes lettres et en chiffres, dans le Modèle de Soumission "MS" le Montant Total Forfaitaire de son Offre. En cas de discordance entre le Montant exprimé en lettres et celui donné en chiffres, le Montant en toutes lettres fera foi.

4-2/ Variation de la Masse et Changement dans la nature des Prestations

En cas de révision, à la hausse ou à la baisse du montant du contrat (dans la limite des 20% du montant initial), cette modification contractuelle devrait faire l'objet d'un accord entre les deux parties, d'un ANO de l'AFD, et d'une validation de la Commission compétente, préalablement à sa formalisation

.4-3/ Régime Fiscal de l'Acheteur

L'Acheteur ne bénéficie d'aucun Régime Fiscal Privilégié.

Il appartient aux Soumissionnaires de tenir compte dans leurs propositions de ce régime, et de se conformer au Modèle de présentation de l'Offre Financière joint au présent CCAP.

ARTICLE 5 : Documents de Soumission

Du seul fait de la présentation de sa proposition, le Soumissionnaire est censé avoir recueilli, par ses propres soins et sous son entière responsabilité, tous les renseignements jugés par lui nécessaires à la parfaite exécution de ses obligations.

Le Soumissionnaire est tenu de remettre avec son Offre les Documents suivants :

5-1 / Documents de Soumission à Caractère Administratif

Le Soumissionnaire doit remettre avec son Offre les Documents Administratifs suivants :

- Le présent **Cahier des Clauses Administratives Particulières "CCAP"** dûment paraphé et revêtu du cachet humide du Soumissionnaire et portant la mention "**Lu et Approuvé**" sur toutes les pages.
- Une **Déclaration sur l'honneur** du Soumissionnaire spécifiant son engagement de ne pas avoir fait et de ne pas faire par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du Marché et des étapes de son exécution (stipulée à l'Article 3 et selon le modèle figurant en Annexe 1 du présent CCAP).
- Le Formulaire à remplir au sujet de la Personne habilitée à assister à l'Ouverture des Plis Publique (selon le modèle figurant en Annexe 2 du présent CCAP),
- Un **Engagement de Confidentialité** du Soumissionnaire (selon le modèle figurant en Annexe 3 du présent CCAP).

Et, pour les Soumissionnaires non-résidents en Tunisie :

- Un **Certificat** (Original) délivré par les Autorités Compétentes attestant que le Soumissionnaire **n'est pas en état de faillite ou de Règlement Judiciaire**, ou tout autre document équivalent prévu par le Droit du Pays d'Origine, valable à la date limite fixée pour la réception des Offres. Ce document s'il n'est pas en Français doit être accompagné d'une traduction en Langue Française attestée par les Instances Consulaires Tunisiennes du Pays du Soumissionnaire.
- Une copie du **Registre de Commerce** ou un Document équivalent prévu par le Droit du Pays d'origine du Soumissionnaire éditée moins de trois (03) mois de la date limite de remise des Offres.

Et, pour les Soumissionnaires Locaux ou domiciliés en Tunisie :

L'**Extrait du Registre National des Entreprise** du Soumissionnaire éditée moins de trois (03) mois de la date limite de remise des Offres.

- L'**Attestation Fiscale** (Originale ou copie certifiée conforme à l'originale) prévue par la Législation en Vigueur, établie il y a moins de trois (03) mois avant la date limite de remise des Offres.
- Un **Certificat d'Affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale "CNSS"** (copie certifiée conforme à l'original).

Les documents ci-dessus mentionnés doivent être regroupés avec l'enveloppe - B - contenant l'Offre Technique et l'enveloppe - A - contenant l'Offre Financière et placés à l'intérieur de l'enveloppe extérieure telle que définie à l'Article 7-2.

5-2 / Offre Financière et Documents de Soumission à Caractère Financier

L'Offre Financière doit faire référence au numéro de l'Appel d'Offres Restreint et doit comprendre :

- Le **Modèle de Soumission "MS"** proposé, dûment rempli, signé et revêtu du cachet humide du Soumissionnaire.
- Il est à noter que dans le cas où un Soumissionnaire consent un rabais sur son Offre Financière, il doit nécessairement le mentionner dans le Modèle de Soumission "**MS**". Tout(s) rabais mentionné(s) dans le détail de l'Offre Financière ne sera (seront) pas pris en considération s'il n'est (ne sont) pas précisé(s) également dans le Modèle de Soumission.
- Le **Modèle de présentation de l'Offre Financière "MOF"**, proposé, dûment rempli, signé et revêtu du cachet humide du Soumissionnaire.
- Engagement d'une caution personnelle et solidaire (Cautionnement définitif) (selon le modèle figurant en Annexe 4 du présent CCAP).

Il appartient au Soumissionnaire de préciser le mode et les échéanciers de paiement proposés tout en étant en conformité avec les Stipulations de l'Article **10** du présent **CCAP**.

Il est à noter que l'absence de la Soumission proposée, selon le Modèle "**MS**" à l'Ouverture des Plis dûment rempli et stipulant le montant de la Soumission en chiffres et en toutes lettres, entraîne automatiquement le rejet de l'Offre Financière.

Les documents "**MS**" et "**MOF**" proposés doivent être établis préparés sur papier avec en-tête du Soumissionnaire en indiquant notamment le Capital, le Registre de Commerce/Registre National des Entreprises, l'Adresse du Soumissionnaire, le Matricule Fiscal.

Tous les Documents de l'Offre Financière doivent obligatoirement porter le cachet humide et la signature du Soumissionnaire.

Tous les documents ci-dessus mentionnés doivent être regroupés dans une enveloppe - B - contenant l'Offre Financière et placés à l'intérieur de l'enveloppe extérieure telle que définie à l'Article 7-2.

5-3 / Offre Technique et Documents de Soumission à Caractère Technique

L'Offre Technique doit faire référence au numéro de l'Appel d'Offres et doit comprendre :

- Le Cahier des Termes de Référence "**CTR**", dûment paraphé et revêtu du cachet humide du Soumissionnaire et portant la mention "**Lu et Approuvé**" sur toutes les pages ;
- Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social (selon le modèle figurant en Annexe 1 du CTR) ;
- Formulaire de soumission de la proposition technique (selon le modèle figurant en Annexe 2 du CTR);

- Proposition technique (selon le modèle figurant en Annexe 3 du CTR);
- Programme d'activité et calendrier des livrables (selon le modèle figurant en Annexe 4 du CTR);
- Le délai de réalisation du Marché, qui doit être inférieur ou égale à 180 jours calendaires
- Un plan d'assurance qualité qui décrit :
 - ✓ La démarche qu'il entend suivre pour réaliser avec succès sa mission,
 - ✓ La méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées,
- Le Planning de réalisation de l'étude qui doit comporter les détails d'évaluation de l'avancement et de l'exécution du Marché intégrant toutes les phases et les étapes d'avancement de réalisation.
- Composition de l'équipe, activités individuelles et contribution des personnels-clés (selon le modèle figurant en Annexe 5 du CTR);
- Le CV de chaque intervenant avec une copie de chaque document mentionné (selon le modèle figurant en Annexe 6 du CTR);
- Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire (selon le modèle figurant en Annexe 5 du présent CCAP),
- Liste de qualification des membres de l'équipe intervenante (selon le modèle figurant en Annexe 6 du présent CCAP),
- Liste des références du soumissionnaire dans des missions similaires avec une copie des références (selon le modèle figurant en Annexe 7 du présent CCAP),
- Liste des références des membres de l'équipe du soumissionnaire dans des missions similaires avec une copie des références (selon le modèle figurant en Annexe 8 du présent CCAP),
- La liste des **références du Soumissionnaire** et des différents intervenants avec une copie des références ;
- Le Modèle de présentation de l'Offre Technique "**MOT**", dûment rempli, signé et revêtu du cachet humide du Soumissionnaire (selon modèle figurant en Annexe 7 du CTR) ;

Il est à rappeler que :

- Le soumissionnaire doit présenter les documents indiqués, dans la liste des références, justifiés (copies de l'étude ou PV de réception définitif ou contrat ou attestation de la réalisation de l'étude) avec l'offre technique
- Les experts doivent présenter les documents demandés, justifiés (copie de diplôme, copie de l'étude ou PV de réception définitif ou contrat ou attestation de la réalisation de l'étude) avec l'offre technique.

L'Offre Technique et tous les Documents de l'Offre Technique doivent être obligatoirement signée et revêtue du cachet humide du Soumissionnaire.

Elle doit renfermer ainsi la **description complète de l'étude proposée avec le maximum de précisions** et comprendre **tous les renseignements demandés** dans le Cahier des Termes de Références "**CTR**",

les **délais de réalisation** des études tels que stipulés à l'Article 11 du **CCAP** et tous les documents techniques qui sont de nature à permettre aux Services Techniques de l'**Acheteur** de l'évaluer et de l'apprécier ;

Le "**MOT**" et tous les Documents Techniques proposés doivent être établis préparés sur papier avec en-tête du Soumissionnaire en indiquant notamment le Capital, le Registre de Commerce/Registre National des Entreprises, le Matricule Fiscal, l'Adresse du Soumissionnaire.

Les documents ci-dessus mentionnés doivent être regroupés dans une enveloppe - A - contenant l'Offre Technique et placés à l'intérieur de l'enveloppe extérieure telle que définie à l'Article 7-2.

Le Soumissionnaire est tenu de remettre avec son Offre (03) trois exemplaires sur support numérique des Documents suivants :

- Les Documents de Soumission à Caractère Administratif
- L'offre Technique et les Documents de Soumission à Caractère Technique

ARTICLE 6 : Renseignements Supplémentaires

Tout renseignement supplémentaire communiqué par l'**Acheteur** à un Soumissionnaire quelconque suite à sa demande, sera également communiqué par courrier ou télécopieur aux autres Soumissionnaires consultés ou ayant retiré le Cahier des Charges et ce, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des Offres.

Tout renseignement supplémentaire demandé par un Candidat doit parvenir au Ministère par courrier à l'adresse indiquée à l'**Article 7-2** au plus tard 20 jours avant la date limite fixée pour la réception des Offres.

Tout renseignement supplémentaire communiqué par le Ministère à un Soumissionnaire quelconque suite à sa demande, sera également par courrier ou par Fax aux autres Soumissionnaires ayant téléchargé le Cahier des Charges, et ce au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des Offres.

Tous les documents communiqués par l'**Acheteur** selon les dispositions du présent Article feront partie intégrante du Cahier des Charges et doivent être remis par le Soumissionnaire dans son Offre dûment paraphés et revêtus de son cachet humide et portant la mention "**Lu et Approuvé**".

ARTICLE 7 : Forme, Envoi ou Remise des Offres

7-1 / Envoi ou Remise des Offres :

Les Offres Techniques et Financières doivent être déposées dans le bureau d'ordre du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines ou envoyés par poste à l'adresse indiquée dans l'article 7-2 et ce avant la date limite de réception des offres

Les Plis contenant les Offres (Technique, Financière, et les documents à caractère Administratif) doivent être acheminés à l'adresse indiquée à l'**Article 7-2** par l'un des moyens suivants :

- Par voie postale recommandée ou par Rapide Poste

- Remise directe au Bureau d'Ordre Central à Tunis durant les jours et les horaires habituels de travail de l'Acheteur du Lundi au Vendredi

Toutes autres correspondances s'y rapportant doivent être acheminées à l'adresse de l'**Acheteur** indiquée à l'Article 7-2.

7-2 / Forme :

Les Offres doivent être présentées sous la forme suivante:

<p>Enveloppe Extérieure</p>	<p>Regroupant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enveloppe "A" contenant l'Offre Technique, - L'enveloppe "B" contenant l'Offre Financière, - Les trois (03) exemplaires sur support numérique des documents de Soumission à Caractère Administratif.
<p>Enveloppe A</p>	<p>Contenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Offre Technique (Documents stipulés à l'Article 5-3), - Les trois (03) exemplaires sur support numérique de l'Offre Technique et des Documents de Soumission à Caractère Technique. <p>Cette enveloppe doit être cachetée et doit porter l'indication :</p> <p style="text-align: center;">Enveloppe – A – OFFRE TECHNIQUE</p>

Enveloppe B	<p>Contenant l'Offre Financière (Documents stipulés à l'Article 5-2).</p> <p>Cette enveloppe doit être cachetée et doit porter l'indication :</p> <p style="text-align: center;">Enveloppe – B – OFFRE FINANCIERE – NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE L'OFFRE TECHNIQUE</p>
------------------------	--

7-3 / Adresse de remise des offres :

L'Enveloppe extérieure (sous pli fermé) comportant tous les documents précités doit porter l'adresse suivante à laquelle doivent être acheminées les Offres ainsi que l'identification de l'Appel d'Offres

BUREAU D'ORDRE CENTRAL
MINISTERE DE L'INDUSTRIE DE L'ENERGIE ET DES MINES
IMMEUBLE PANORAMA, 40 AVENUE DU JAPON, MONTPLAISIR, 1002 TUNIS –
APPEL D'OFFRES N° --/2021 –
REALISATION D'UNE ETUDE STRATEGIQUE DU SECTEUR PHOSPHATE TUNISIEN
ET DERIVES A L'HORIZON 2040

L'Enveloppe extérieure doit mentionner les mentions suivantes :

OFFRES
A NE PAS OUVRIR

Pour tous renseignements ou clarifications concernant cet appel d'offres les soumissionnaires peuvent s'adresser au Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines par :

Tél. : (00216) 71 951 831

Fax. : (00216) 71 951 385

Mail. : miloudi.bouzidi@energiemines.gov.tn

ARTICLE 8 : Validité des Offres

Les Soumissionnaires demeurent liés par leurs Offres durant **120 Jours** à partir de la journée qui suit la date limite fixée pour la réception des Offres en tenant compte des éventuels reports.

ARTICLE 9 : Ouverture des Offres

La commission permanente d'ouverture des plis se réunit pour ouvrir les Offres Techniques reçus par Poste ou déposées directement au Bureau d'Ordre de l'Acheteur en une séance unique et publique à la salle des réunions du premier étage au siège du **Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines**, Immeuble Panorama, 40 Avenue du Japon, Montplaisir 1002 Tunis.

Le Soumissionnaire ou son Représentant dûment mandaté peut assister à la séance d'Ouverture des Plis. Les Candidats présents ne sont pas autorisés à intervenir dans les travaux de la Commission.

❖ **Ouverture de l'enveloppe extérieure de l'Offre**

Les plis reçus seront ouverts conformément aux stipulations de l'Article 7 du présent CCAP.

❖ **Ouverture des enveloppes contenant l'Offre Technique**

❖ **L'Offre Financière sera ouverte seulement après évaluation des offres techniques et sur avis de la commission de marché compétente.**

Les enveloppes reçues des Offres Financières et des Offres Techniques seront ouvertes selon les stipulations des articles 7 et 9.

Il est à noter que les Offres Financières qui ne comportent pas le Modèle de Soumission "MS" dûment signé ne seront pas prises en considération.

❖ **Rejet des Offres à l'Ouverture des Plis :**

Sera rejetée toute offre reçue :

- Après la date limite de réception des offres (le cachet du dit Bureau d'Ordre Central faisant foi). Les Offres relatives à ses plis seront ouvertes pour identification.
- Ne comportant pas le Modèle de Soumission "MS" dûment rempli et stipulant le montant de la Soumission.

ARTICLE 10 : Limites et Etendues de l'Etude

10-1 / A la Charge du Titulaire du Marché :

- Toutes les prestations conformément à la CTR ;
- Le transport et l'hébergement si nécessaire de son personnel ;
- La dotation de son personnel en équipement de protection individuelle ;
- L'assurance de son personnel ;

10-2 / A la Charge du Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines :

- L'établissement des autorisations d'entrées sur sites ;
- La mise à disposition dans la limite du disponible des plans et données en sa possession, nécessaires à l'élaboration de l'étude ;
- La mise à disposition de locaux afin de réaliser certaines études, des réunions internes et externes ;

- La validation des hypothèses retenues pour entamer l'étude ;
- Une Commission de pilotage sera désignée par le Ministère pour assurer le suivi et le pilotage des Phases. Cette commission se chargera de :
 - La vérification, la discussion, et l'approbation des rapports présentés par le titulaire du marché,
 - La programmation des réunions.

ARTICLE 11 : Paiement

11-1 / Avance sur les paiements

Au titre du présent marché, il sera accordé une avance fixée à 10 % du Montant de l'Etude prévue en Dinars. Le Paiement de cette Avance sera effectué par Virement Bancaire et sera tributaire de la remise par le Titulaire du Marché d'une Facture d'Avance et d'un Cautionnement de Garantie de Restitution d'Avance d'égal Montant, libellée selon le modèle joint en Annexe 10, et valable jusqu'à 45 Jours de la Réception du Rapport Définitif.

La dite Avance sera amortie au fur et à mesure des Paiements effectués et ce par la déduction sur chaque Facture du Montant de l'Avance correspondante.

11-2 / Modes et échéanciers de Paiement

Le Paiement du Montant du Marché sera effectué par les moyens des Directions Financières de l'**Acheteur** à la suite de la réception des Factures et de tous les Justificatifs nécessaires comme suit :

Pour l'étude définie à l'Article 1 :

- **25 % du Montant Contractuel** par Virement Bancaire à trente (30) jours de la date de la Remise du Premier Rapport Préliminaire : Analyse du marché du Phosphate et Dérivés à l'Horizon de 2040.
- **25 % du Montant Contractuel** par Virement Bancaire à trente (30) jours de la date de la Remise du Deuxième Rapport Préliminaire : Diagnostic du Secteur du Phosphate Tunisien.
- **50 % du Montant total** par Virement Bancaire à quarante-cinq (45) jours de la date de la validation du Rapport définitif de l'étude.

Il appartient aux Soumissionnaires de respecter les modes et échéanciers de Paiement indiqués ci-dessus.

11-2 / Facturation :

Les Factures établies en Six (06) exemplaires, dont deux (02) originaux, doivent obligatoirement rappeler le numéro du Contrat et les références du bordereau d'envoi.

Pour la part en HTVA, les factures doivent préciser le taux et le montant de la TVA suspendue.

Le **Titulaire du Marché** doit communiquer l'adresse de sa Banque et la référence de son identification Bancaire, à savoir :

- Le «**RIB**» pour les Titulaires des Marchés Locaux.
- L'«**IBAN**» pour les Titulaires des Marchés Etrangers pour la part en devise.
- Le «**RIB**» pour les Titulaires des Marchés Etrangers pour la part en Dinar tunisien.

ARTICLE 12 : Délai de Réalisation de l'Etude

Le Soumissionnaire précisera dans son offre le délai de réalisation de l'étude.

Le délai de réalisation global doit être inférieur ou égal à **180 jours** calendaires réparti comme suit :

- **150 jours** calendaires pour la remise du Rapport Préliminaire ;
- **30 jours** calendaires pour la remise du Rapport définitif selon les commentaires de l'Acheteur.

Le délai global commence à partir de la date de mise en vigueur jusqu'à l'approbation du Rapport définitif par l'Acheteur. Les durées d'approbation des Rapports Préliminaire et Final par l'Acheteur ne seront pas comptabilisées dans le décompte du délai. Ces durées seront constatées dans un Procès-Verbal signé par les deux parties.

Le Soumissionnaire doit remettre avec l'offre du Marché un planning de déroulement de son étude incluant l'ensemble des prestations.

ARTICLE 13 : Evaluation des Offres

L'Evaluation des Offres s'effectuera conformément aux Critères et à la Méthodologie arrêtés dans le présent **CCAP**.

Aucune information relative à l'examen, aux éclaircissements, à l'évaluation et à la comparaison des Offres et aux recommandations relatives à l'attribution du Marché ne pourra être divulguée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation, après l'Ouverture des Plis et jusqu'à l'annonce de l'attribution du Marché au Soumissionnaire retenu.

Toute tentative effectuée par un Soumissionnaire pour influencer l'**Acheteur** ou les Membres de la Commission d'Evaluation au cours de la procédure d'examen, d'appréciation et de la comparaison des Offres et dans sa proposition relative à l'attribution du Marché conduira à une proposition de rejet de l'Offre de ce Soumissionnaire à la Commission des Marchés Compétente.

13-1/ Méthodologie et Critères d'Evaluation :

Toutes les Offres acceptées et ouvertes par la Commission d'Ouverture des Plis seront examinées par la Commission d'Evaluation. Seules les Offres ayant satisfait les conditions de participation seront évaluées sous les aspects suivants :

- ⇒ **Aspect Administratif**

En cas de manque de Pièces Légales demandées et en cas de réserves sur les clauses du cahier des charges, la Commission d'Ouverture des Plis sera habilitée après examen des documents remis à contacter les Soumissionnaires concernés pour leur demander de :

- Compléter leurs dossiers par les Pièces Légales manquantes.
- Lever les réserves éventuelles formulées sur le Cahier des Charges.

⇒ Aspect Financier

En cas d'erreurs matérielles, d'imprécisions formulées dans les Offres financières, la Commission d'Evaluation sera habilitée après examen des Offres à rectifier si besoin les erreurs matérielles.

⇒ Aspect Technique

En cas de réserves, d'erreurs matérielles, d'imprécisions formulées dans les Offres Techniques, la Commission d'Evaluation sera habilitée après examen des Offres à contacter les Soumissionnaires concernés pour leur demander, sans toutefois toucher à la teneur de leurs Offres Techniques (les exigences de conformité technique stipulées au MOT) constatés à l'Ouverture des Plis de :

- Lever les réserves éventuelles formulées sur le Cahier des Charges Techniques ;
- Apporter les précisions techniques éventuellement jugées nécessaires pour compléter leurs Offres Techniques.

13-2 / Evaluation des Offres Techniques :

La méthodologie et les critères de notation sont détaillés dans l'article 8 du CTR.

Pour le choix du titulaire du marché, seront considérées seulement les offres techniques :

- **Conformes** aux prescriptions techniques citées ci-après exigées dans le cahier des termes de référence (CTR) et au modèle de présentation de l'offre technique (MOT).
- **Ayant une Note Technique supérieure à (70/100)**

13-3 / Evaluation des Offres Financières :

Les Offres Financières seront ouvertes sur avis de la commission de marché compétente.

Les soumissionnaires dont les offres conformes techniquement sur avis de la commission des marchés compétente seront invités pour assister à la séance d'ouverture des plis financières.

Seules les Offres Financières ayant obtenu une note technique supérieure à (70/100) conformément aux critères du paragraphe ci-dessus, seront examinées par la Commission d'Evaluation.

Les Montants Forfaitaires proposés seront utilisés pour la comparaison des Offres Financières.

Pour la conversion des devises en DT, seront utilisés les cours moyens des devises en DT du Marché

interbancaire relatif à la journée de l'Ouverture des Plis tels que publiés par la Banque Centrale de Tunisie "BCT".

Il appartient aux Soumissionnaires de respecter les modes et échéanciers de Paiement objet de l'article 11 du présent CCAP.

Parmi les offres ayant obtenu une Note Technique supérieure à (70/100), la note financière de 100 sera donnée à l'offre la moins disante.

Les autres offres seront notées selon la formule suivante :

Note Financière (offre X) = Montant Forfaitaire le plus faible / Montant Forfaitaire de l'offre X

La notation des Offres Financières est détaillée au niveau de l'article 8 du CTR.

13-4 / Choix du Titulaire du Marché

Parmi les offres jugées conformes et ayant obtenu une note technique suffisante, le marché sera attribué au Soumissionnaire ayant obtenu la meilleure Note Globale, définie comme suit :

Note Globale (offre X) = 70% Note technique (offre X) + 30% Note Financière (offre X)

Le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines se réserve en outre le droit de déclarer l'Appel d'Offres infructueux.

13-5 / Résultat de l'Appel d'Offres

Le Soumissionnaire dont l'Offre ne sera pas retenue ne pourra prétendre à aucune indemnité ni élever de contestation pour quelque motif que ce soit.

L'Acheteur se réserve en outre le droit d'arrêter la procédure à tout moment et de déclarer l'Appel d'Offres infructueux sans que cela puisse donner un quelconque droit à dédommagement aux soumissionnaires.

13-6 / Notification d'Attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des Offres, et après avis de la Commission des Marchés Compétente, l'Acheteur :

- ❖ Affichera au Public le résultat de la mise en concurrence et le nom du Titulaire du Marché dans le tableau d'affichage du Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines, et sur le site Web de l'Observatoire National des Marchés Publics relevant de la Haute Instance de la Commande Publique.
- ❖ Informera au plutôt cinq (05) jours ouvrables après la publication stipulée ci avant, le Soumissionnaire que son Offre a été acceptée, qu'il est retenu pour le Marché et qu'il est appelé d'émettre le Cautionnement Définitif objet de l'Article 17.

ARTICLE 14 : Actualisation des Prix

Dans le cas où la mise en vigueur du Contrat aura lieu dans un délai dépassant quatre (04) mois après la

date de remise des Offres Financières pour des raisons imputables à l'Acheteur, le Titulaire du Marché peut réclamer l'actualisation de son Offre Financière par application des formules d'actualisation des prix stipulée ci-après.

- **Formule d'Actualisation pour la Part en USD ou autres Devises que l'Euro de l'Offre :**

$$"E1" = "E0" \times (1 + \text{LIBORd} \times (D - 120) / 365)$$

avec :

E₀	Prix initial de l'Offre en Devises Etrangère.
E₁	Prix actualisé de l'Offre en Devises Etrangère le jour de la mise en vigueur du Contrat.
LIBORd	Moyenne arithmétique des LIBORd de la monnaie en Devise du Contrat afférents à la durée "D-120".
"D"	La Durée en jours qui s'est passée entre le jour de la date limite de remise de l'Offre et le jour de la mise en vigueur du Contrat.

- **Formule d'Actualisation pour les Offres libellées en Euro :**

$$"E1" = "E0" \times (1 + \text{EURIBORd} \times (D - 120) / 365)$$

avec:

E₀	Prix initial de l'Offre en Euro.
E₁	Prix actualisé de l'Offre en Euro le jour de la mise en vigueur du Contrat.
EURIBORd	Moyenne arithmétique de l' EURIBORd afférent à la durée "D-120".
"D"	La Durée en jours qui s'est passée entre la date limite de réception de l'Offre et le jour de la mise en vigueur du Contrat.

- **Formule d'Actualisation pour la Part Locale (en Dinar Tunisien) de l'Offre :**

$$"L1" = "L0" \times (1 + \text{TMM} \times (D - 120) / 365)$$

avec :

L₀	Prix initial de l'Offre en Dinars.
L₁	Prix actualisé de l'Offre en Dinars le jour de la mise en vigueur du Contrat.
TMM	Moyenne arithmétique des Taux du Marché Monétaire " TMM " afférents à la durée "D-120"

"D"	La Durée en jours qui s'est passée entre le jour de la date limite de remise de l'Offre et le jour de la mise en vigueur du Contrat.
-----	--

Il appartient ainsi au Titulaire du Marché de présenter à l'**Acheteur** après la constatation du dit retard (Mise en vigueur effective ayant eu lieu après 4 mois) une demande à cet effet dans laquelle il indique le montant de l'actualisation requis, les bases et les indices ayant servis à sa détermination. Cette demande doit être accompagnée par tous les documents et justificatifs le prouvant.

L'Acheteur étudiera la demande du Titulaire du Marché et préparera un rapport à cet effet accompagné de son avis et d'une proposition, qu'il soumettra à l'avis de la Commission des Marchés Compétente. La prise en compte de l'éventuelle demande d'actualisation ne peut toutefois avoir lieu que si la Commission des Marchés Compétente approuve le bienfondé de la demande d'actualisation. Dans ce cas il sera procédé à l'actualisation du montant de l'Offre si le Marché n'est pas encore signé ou à l'établissement et signature d'un Avenant au Contrat par les deux parties (si le Marché est déjà signé) conformément à l'avis de la Commission des Marchés Compétente.

ARTICLE 15 : Réception de l'étude

La Réception de l'étude sera effectuée en deux (02) étapes :

15-1 / Réception Provisoire

La Réception Provisoire par l'Acheteur de l'étude sera prononcée suite à la réception du Rapport Préliminaire. Le comité de pilotage, désigné par l'acheteur, donnera son avis sur ledit rapport quant à la consistance et à la pertinence en regard avec la qualité de réalisation des objectifs assignés à la Mission et fixés dans le Cahier des Termes de Références (CTR).

Le comité de pilotage communiquera ses commentaires au Titulaire du Marché dans un délai ne dépassant pas **30 jours calendaires** à partir de la date de remise du Rapport Préliminaire. La Réception Provisoire sera matérialisée par un Procès-Verbal signé par les deux parties.

15-2 / Réception Définitive

La Réception Définitive de l'Etude sera prononcée après la remise de tous les documents prévus (livrables) et après validation par l'Acheteur du Rapport définitif de l'Etude.

La Réception Définitive de l'Etude sera matérialisée par un Procès -Verbal de Réception Définitive, signé par les deux parties.

ARTICLE 16 : Responsabilité du Titulaire du Marché

Le Titulaire du Marché est responsable des conséquences d'erreurs ou d'omissions commises par lui.

ARTICLE 17 : Cautionnement Définitif

Le Titulaire du Marché doit remettre au plus tard dans les 20 jours qui suivent la notification du Marché, un Cautionnement Définitif d'une valeur de **3 % du Montant du Marché**.

Ce Cautionnement sera établi conformément au modèle en Annexe et doit être enregistré à la Recette des Finances.

Ce Cautionnement demeure valable **(04) mois après la Réception Définitive de l'Etude**.

ARTICLE 18 : Pénalités de Retard / Décompte de délai

18-1 / Pénalités de Retard

A défaut de respect du délai contractuel sauf force majeure ou retard de l'Acheteur justifiés par le Titulaire du Marché par des preuves légales, le Titulaire du Marché sera passible de pénalités pour retard dont le montant est fixé à **0, 2% du Montant Contractuel** par jour de retard, et ce à compter de la date d'expiration du délai global contractuel.

Le Montant de cette pénalité sera plafonné à **3% du Montant Contractuel** et sera payé par le Titulaire du Marché ou à défaut prélevé, sans préavis, sur le dernier terme de Paiement ou sur le Cautionnement Définitif.

18-2 / Décompte de Délai

Les délais sont décomptés conformément aux Stipulations du **CCAG**.

ARTICLE 19 : Confidentialité

Le Titulaire du Marché s'engage à garder le secret quant aux informations reçues et obtenues dans le cadre de la réalisation des études et prestations et à faire respecter cet engagement par toute personne qui sera impliquée dans la réalisation des études et prestations demandées et qui pourrait avoir accès aux informations confidentielles.

Cet engagement s'applique :

- Aux informations liées aux installations du GCT, CPG et autres ainsi que celles qui n'y sont pas directement liées, comme les matières premières employées ou l'origine des fournitures.
- Aux sites concernés par les études et prestations objet du présent Marché.
- Ainsi qu'à tous autres documents, renseignements et informations en liaison de près ou de loin avec le présent Marché.

Cet engagement restera valable durant **dix (10) ans** à compter de la date d'entrée en vigueur du Marché.

Les documents et renseignements fournis au Titulaire du Marché par l'Acheteur demeurent la propriété de l'Acheteur. Ils ne pourront être utilisés à d'autres fins que l'exécution du présent Marché.

Le Titulaire du Marché doit prendre toutes les dispositions pour assurer la conservation et la protection

des éléments du marché qui revêtent un caractère confidentiel.

En cas de violation par le Titulaire du Marché des obligations mentionnées au présent article, le Titulaire du Marché s'expose à l'application des mesures prévues à l'option C de l'article 18 du CCAG, sans préjudice des sanctions pénales éventuellement encourues.

En cas de violation par un sous-traitant des obligations mentionnées au présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'Acheteur peut sans appliquer les mesures de l'option C de l'article 18 du CCAG, retirer son acceptation de ce sous-traitant. Dans ce cas, la responsabilité du Titulaire du Marché quant à la Bonne Exécution du Marché ne sera pas pour autant diminuée.

Le Titulaire du Marché ne peut prétendre, du fait des dispositions du présent article, ni à la prolongation du délai d'exécution, ni à l'indemnité.

ARTICLE 20 : Documents Techniques

Le Titulaire du Marché remettra à l'Acheteur les documents suivants (en langue Française) et comportant notamment :

- Un rapport provisoire comportant les résultats de l'étude tels que stipulé dans le CTR ;
- Un rapport final après vérification du rapport provisoire.

Le Titulaire du Marché remettra à l'Acheteur les documents en révision (0) en **cinq (05)** exemplaires pour éventuels commentaires ou approbation. Ces documents seront envoyés format papier par rapide poste et format PDF sur support numérique (CD ou FLASH DISK) par bordereau d'envoi. Une Copie numérique doit être envoyée par e-mail aux personnes désignées par l'Acheteur.

L'approbation par l'Acheteur des documents sera notifiée au Titulaire du marché par fax ou par e-mail.

ARTICLE 21 : Force Majeure

La Force Majeure, telle que définie par l'**Article 283** du Code Tunisien des Obligations et Contrats, est tout fait imprévisible, irrésistible et extérieur qui rend impossible l'exécution de l'obligation.

La partie qui invoque la Force Majeure doit notifier l'autre partie par lettre, fax ou télex, la survenance de l'événement de la Force Majeure dans un délai de 10 jours et doit justifier son incidence sur l'exécution de ses obligations.

En cas de Force Majeure, la partie qui l'a invoquée doit prendre les dispositions nécessaires pour la reprise normale de ses obligations dans les plus brefs délais.

Au cas où l'événement de la Force Majeure dure plus de 20 jours, les deux parties se réuniront pour convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du Contrat sera poursuivie.

Au cas où aucune solution ne serait envisageable pour la poursuite de l'exécution du Marché, les parties contractantes auront la possibilité de résilier à l'amiable le Contrat.

Faute d'accord à l'amiable, la résolution des rapports contractuels sera soumise à la procédure prévue à l'Article 22 du présent CCAP.

ARTICLE 22 : Règlement des Différends

22-1 / Pour le règlement des différends avec les Bureaux d'Etudes Etrangers :

Les parties conviennent que tout désaccord ou différent dans le cadre du marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable a défaut de règlement amiable, tout litige sera tranché de façon définitive par voie d'arbitrage.

1. Choix de l'arbitre

Les différends soumis à arbitrage par une Partie seront réglés par un arbitre unique, conformément aux dispositions suivantes :

Les deux Parties peuvent s'entendre pour désigner un arbitre unique ou, à défaut d'accord sur le choix de cet arbitre unique dans les trente (30) jours suivant réception par l'autre Partie d'une proposition de nomination effectuée par la Partie qui a engagé la procédure, chacune des Parties pourra demander à la Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC) de Lausanne, Suisse, une liste d'au moins cinq noms. Chacune des Parties supprimera à son tour un nom de cette liste et le dernier nom subsistant sur la liste sera celui de l'arbitre unique chargé du règlement du différend. Si la sélection finale de l'arbitre n'a pas été faite dans les soixante (60) jours suivant la réception de cette liste, le FIDIC nommera sur demande de l'une ou l'autre des Parties, et à partir de cette même liste ou bien d'une autre, l'arbitre unique chargé du règlement du différend.

2. Règles de procédure

En l'absence de dispositions contraires, l'arbitrage se déroulera conformément aux règles de procédure d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vigueur à la date du Contrat.

3. Nationalité et qualifications de l'arbitre

L'arbitre unique désigné sera un expert de renom international légal ou technique particulièrement compétent dans le domaine du différend en question ; il ne sera pas ressortissant du pays d'origine du Consultant (ou du pays d'origine de l'un quelconque des membres en cas de Groupement) ni du Client. Aux fins du présent Article, "pays d'origine" aura la signification suivante :

- a) La nationalité du Consultant ou, si le Consultant est constitué en Groupement, d'un des membres ; ou

- b) Le pays dans lequel le Consultant (ou l'un quelconque des membres du Groupement) a son établissement principal ; ou
- c) Le pays dont sont ressortissants la majorité des actionnaires du Consultant (ou l'un des membres du Groupement) ; ou
- d) Le pays dont le Sous-Traitant concerné est ressortissant, lorsque le différend concerne une sous-traitance.

4. Dispositions diverses

Dans le cas d'une procédure d'arbitrage réglée par les dispositions du présent Article :

- a) A moins qu'il n'en ait été convenu autrement, la procédure se déroulera en Suisse ;
- b) Le Français sera la langue officielle à toutes fins utiles ; et

La décision de l'arbitre unique sera définitive, obligatoire, exécutoire devant les tribunaux compétents. Les Parties excluent par le présent Article toute objection ou toute réclamation fondée sur une immunité relative à l'exécution du jugement.

22-2 / Pour le règlement des différends avec les Bureaux d'Etudes Locaux :

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre du Marché devra faire l'objet d'une tentative de conciliation amiable entre les deux parties.

A défaut de règlement amiable tout différend né à l'occasion de l'exécution du Marché sera soumis à la compétence des juridictions du Droit Commun en Tunisie.

ARTICLE 23 : Conflits d'Intérêts

- 1.1 Le Consultant défendra avant tout les intérêts du Client sans prendre en compte l'éventualité d'une mission future et évitera strictement tout conflit d'intérêts avec d'autres missions ou avec les intérêts de sa propre société.
- 1.2 Commissions, rabais, etc. :
 - 1.2.1 La rémunération du Consultant, qui sera versée conformément au à l'article 11 du Contrat , constituera la seule rémunération versée au titre du Contrat et , le Consultant n'acceptera pour lui-même aucune commission à caractère commercial, rabais ou autre paiement de ce type lié aux activités conduites dans le cadre du Contrat ou dans l'exécution de ses obligations contractuelles, et s'efforcera à ce que son Personnel et ses agents, ainsi que ses Sous-traitants et leurs agents, ne perçoivent pas de rémunération supplémentaire de cette nature.

1.2.2 Si, dans le cadre de l'exécution de ses Services, le Consultant est chargé de conseiller le Client en matière d'achat de fournitures, équipements, travaux, prestations intellectuelles (consultants) ou autres prestations de services, il se conformera aux règles sur la passation des marchés du Client et exercera en toutes circonstances ses responsabilités de façon à protéger au mieux les intérêts du Client. Tout rabais ou commission obtenu par le Consultant dans l'exercice de ses responsabilités en matière de passation des marchés sera crédité au Client.

1.3 Non-participation du Consultant et de ses affiliés à certaines activités :

Sauf mention contraire dans les **CTR**, une entreprise qui a été engagée par le Client pour réaliser des travaux ou fournir des biens, d'équipements ou des services (autres que les services de consultants) pour un projet, et toutes les entreprises qui lui sont Affiliées, ne pourront fournir des services de consultants relatifs à ces biens, équipements, travaux ou services.

1.4 Interdiction d'activités incompatibles :

Le Consultant, et sous sa responsabilité ses Sous-traitants et leur personnel, ne devront pas s'engager, directement ou indirectement dans des activités commerciales ou professionnelles qui pourraient être incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées en vertu du Contrat.

1.5 Obligation de signaler les activités conflictuelles :

Le Consultant, et sous sa responsabilité son Personnel et ses Sous-traitants, ont l'obligation de signaler au Client toute situation réelle ou potentielle de conflit qui a un impact sur leur capacité à servir au mieux les intérêts du Client, ou qui pourrait être perçue comme telle. Tout manquement à signaler une telle situation peut conduire à la résiliation du Contrat.

ARTICLE 24 : Indemnisation du Titulaire du marché

Le titulaire du marché peut être indemnisé au titre des dommages et des charges supplémentaires dus au retard imputé à l'acheteur public ou aux modifications importantes apportées à cette étude objet.

Le titulaire du marché est tenu de présenter à l'acheteur une demande d'indemnisation dans laquelle il indique le montant de l'indemnisation, les documents et les justificatifs prouvant le retard dans un délai de 30 jours de l'arrêt d'exécution.

Le montant de l'indemnisation est de 0,5 pour mille du montant de la phase en cours par jour calendaire de retard imputé à l'acheteur et ce à concurrence de 5% du montant total du marché 30 jours après la date de notification émise par le titulaire demandant l'autorisation de continuer son étude.

L'indemnisation est valable, au cas où la responsabilité de l'acheteur serait dans le retard apporté à l'exécution du marché.

Si la commission de contrôle des marchés compétente approuve le bienfondé de la demande d'indemnisation, l'acheteur public procède à l'établissement d'un projet d'avenant au marché conformément à l'avis de la commission de contrôle des marchés qu'il soumet au titulaire du marché pour signature.

ARTICLE 25 : Arrêt de l'Exécution de l'Etude

L'acheteur a la possibilité de mettre fin à l'étude soit à l'issue d'un délai déterminé, soit lorsque les dépenses atteignent un montant préalablement fixé. Lorsque sa nature et son importance le justifient, l'exécution de la ou des prestations peut être répartie en plusieurs phases, chacune assortie d'un prix et d'un délai. Le marché peut prévoir la possibilité de l'arrêt de son exécution au terme de chacune des phases.

ARTICLE 26 : Résiliation

Le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'Acheteur dans tous les cas d'inexécution manifeste par le Titulaire du Marché ou ses Sous-traitants de tout ou partie des obligations prévues au Contrat et de manquement manifeste à ses obligations, en dehors d'un cas de Force Majeure dûment justifié, sous réserve que l'Acheteur ait, dans les délais prévus au Contrat, rempli ses obligations.

Seront notamment considérés comme constituant des manquements de la part du Titulaire du Marché à ses obligations, les faits ci-après énoncés, cette énonciation n'étant pas limitative.

- a) Tout arrêt dans l'exécution des études (le manque d'activité étant assimilé à un arrêt),
- b) Un retard dans les remises de documents essentiels ou de matériel, sauf si le retard est dû à l'Acheteur.
- c) La déclaration de faillite ou la mise en Règlement Judiciaire du Titulaire du Marché, l'incapacité juridique ou professionnelle, l'interdiction d'exploitation faite par l'Autorité Administrative, ainsi que toute cessation d'exploitation pour quelque cause que ce soit, la constatation que la Société a cessé d'être valablement constituée en droit, la dissolution anticipée de la société ou sa modification dans des conditions susceptibles de diminuer les garanties présentées par elle à la date d'effet du Contrat.

En outre, la Résiliation du Marché peut être prononcée par l'Acheteur dans le cas où le Titulaire du Marché a failli à son engagement de ne pas faire, par lui-même ou par une personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du Marché et des étapes de sa réalisation.

Pour les cas « a » et « b » indiqués ci-dessus, la résiliation ne produira ses effets qu'après une Mise en Demeure écrite par l'Acheteur au Titulaire du Marché de remédier au manquement signalé, demeurée infructueuse pendant 10 jours.

Pour les autres cas, la résiliation opère dès sa notification écrite par l'Acheteur au Titulaire du Marché.

Dans tous les cas visés ci-dessus et, d'une façon générale, dans tous les cas de manquement par le Titulaire du Marché et ses Sous-traitants à l'une quelconque des obligations mises à leur charge par le Contrat, en dehors des cas de Force Majeure, la Résiliation du Contrat interviendra aux torts et griefs du Titulaire du Marché.

L'Acheteur aura le droit de réclamer le Paiement des Cautionnements objet de l'Article 17 et les garder

par dévers lui pour couvrir les dépenses dont il est question suivant les détails ci-après.

Dans le cas où l'Acheteur maintiendrait sa décision de se prévaloir de la Résiliation de plein droit du Contrat ci-dessus prévue, il convoquera le Titulaire du Marché à une date ferme pour dresser contradictoirement un état de situation de la partie du Marché exécutée.

Si le Titulaire du Marché ne répond pas à la convocation, l'état de situation dressé en son absence sera réputé dresser contradictoirement.

Cet état, contradictoire ou réputé tel, de situation de la partie du Marché exécutée avant la date à laquelle le Contrat aura été résilié, permettra d'établir les montants dus par chaque partie sur la base du Contrat.

Dans tous les cas de Résiliation du Contrat aux torts et griefs du Titulaire du Marché, l'Acheteur se réserve le droit de terminer le Marché, soit lui-même, soit par l'intermédiaire d'une tierce personne, aux frais du Titulaire du Marché, les excédents des dépenses en résultant éventuellement pour l'Acheteur seront prélevées sur les sommes qui pourraient être dues par l'Acheteur au Titulaire du Marché et sur les Cautionnements dont il est question à l'Article 17, sans préjudice du droit de l'Acheteur au remboursement par le Titulaire du Marché des excédents des dépenses non couvertes par les dites sommes. En cas de diminution dans les dépenses, le bénéfice sera acquis au profit de l'Acheteur.

Dans tous les cas de résiliation du Contrat à ses torts, le Titulaire du Marché demeurera garant de ce qu'il a fourni ou exécuté avant la Résiliation.

ARTICLE 27 : Comptabilité, Inspection et Audit

27-1 Le Consultant tiendra à jour et de façon systématique la comptabilité et la documentation relative aux Services, selon des principes de comptabilité généralement reconnus, et sous une forme suffisamment détaillée pour permettre d'identifier clairement toutes les dépenses et coûts, et la base sur laquelle ils ont été calculés ; il veillera à ce que ses sous-traitants agissent de la même manière.

27-2 Le Consultant autorisera l'inspection périodique par l'AFD ou par ses représentants du site du projet et l'examen de la comptabilité et la documentation relative aux Services et à la soumission de la Proposition relative audits Services, et accordera la possibilité aux auditeurs désignés par l'AFD de vérifier ladite comptabilité et lesdits documents, si l'AFD en fait la demande. L'attention du Consultant est attirée que le fait d'entraver l'exercice par l'AFD de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par le présent Article constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Contrat.

ARTICLE 28 : Correspondances

❖ Les Offres doivent être envoyées ou remises par les Soumissionnaires à l'adresse suivante :

Bureau d'Ordre Central du

Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines

Immeuble Panorama, 40 Avenue du Japon, Montplaisir, 1002 -Tunis, Tunisie

❖ Lors de l'exécution du Marché, toutes les correspondances adressées par le Titulaire du Marché à l'Acheteur doivent être effectuées aux coordonnées suivantes :

Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines**Direction Générale des Mines****Immeuble Panorama, 40 Avenue du Japon, Montplaisir, 1002 -Tunis, Tunisie****Tél. : (00216) 71 951 831****Fax. : (00216) 71 951 385****ARTICLE 29 : Textes Généraux**

Pour tout ce qui n'est pas stipulé dans le présent CCAP, les parties contractantes sont soumises à la Réglementation des Marchés Publics en vigueur en Tunisie.

ARTICLE 30 : Formalité d'Enregistrement

La formalité d'Enregistrement du Marché est à la charge du soumissionnaire avec paiement de toutes les taxes prévues par la Loi.

ARTICLE 31 : Langue du Marché

Le Français est la Langue Officielle du Marché, les Offres et toutes correspondances et autres documents concernant le Marché qui seront échangés entre les deux parties seront rédigés dans la même Langue.

Exceptionnellement l'Anglais est toléré pour les documents techniques. L'Acheteur se réserve cependant le droit de demander la traduction en Français de tout document rédigé en Anglais et jugé par l'Acheteur nécessaire pour la compréhension. Cette traduction sera effectuée par le Titulaire du Marché à ses frais, et en cas de litige c'est la version Française qui prévaut.

ARTICLE 32 : Régime Fiscal du Titulaire du Marché

Le Titulaire du Marché aura à sa charge tous les impôts, taxes et prélèvement de toutes natures dont il serait redevable ou seraient redevables ses Sous-traitants du fait de leurs activités conformément à la Réglementation Tunisienne en Vigueur.

Le Titulaire du Marché bénéficie dans le cadre du Marché conclu avec lui de la facturation pour l'Acheteur en TTC, et ce conformément à la Réglementation Tunisienne en Vigueur.

ARTICLE 33 : Loi Applicable

Le Marché découlant du présent Appel d'Offres est régi par la Loi Tunisienne.

ARTICLE 34 : Signature et Mise en Vigueur du Marché

L'Acheteur informe le Titulaire du Marché retenu de l'Attribution du Marché et lui transmet le Contrat pour signature. Le retour du Contrat signé à l'Acheteur doit être dans un délai de quinze jours calendaires (pour les Titulaires Etrangers des Marchés) et de 10 jours calendaires (pour les Titulaires Locaux des

Marchés).

La Mise en Vigueur du Marché sera effective une fois réalisées les opérations suivantes :

- La signature du Contrat par les deux parties.
- La notification de sa Mise en Vigueur par l'**Acheteur**.

Lorsque le **Titulaire du Marché** ne remet pas à l'**Acheteur** le Contrat signé dans le délai ci-dessus indiqué, l'**Acheteur** se réserve le droit de décider unilatéralement la date d'entrée en vigueur du Marché et le porter à la connaissance du **Titulaire du Marché**. Faute de confirmation de l'acceptation par ce dernier de ladite date d'entrée en vigueur dans les 72 heures, suivie par la remise du Cautonnement Définitif stipulé à l'Article 17, l'**Acheteur** se réserve le droit d'informer le **Titulaire du Marché** du retrait de son Intention d'Attribution du Marché,

La date de Mise en Vigueur du Marché sera celle qui sera prise en considération pour la comptabilisation du délai contractuel de réalisation du Marché.

ANNEXES DU CCAP

ANNEXE -1-

(La présente Déclaration doit être établie suivant le présent Modèle et préparée sur papier avec en-tête en indiquant notamment le Capital, le Registre de Commerce/Registre National des Entreprises, le Matricule Fiscal, l'Adresse de la Société et en précisant pour les Soumissionnaires Locaux le Code en Douane).

DECLARATION SUR L'HONNEUR POUR NON INFLUENCE **(Article 56 du Décret 1039 du 13 Mars 2014)**

Je soussigné agissant au nom de la Société
....., Soumissionnaire à l'Appel d'Offres lancé par le
Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines , N°--/220, ayant pour objet **Réalisation d'une étude
du Secteur Phosphate Tunisien et Dérivés à l'horizon de 2040**, confirme ne pas avoir fait et m'engage de
ne pas faire par moi-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue
d'influer sur les différentes procédures de conclusion du Marché et des étapes de sa réalisation.

Fait à le

Signature
(avec Nom, Prénom et Cachet humide)

ANNEXE -2-

(La présente Déclaration doit être établie suivant le présent Modèle et préparée sur papier avec en-tête en indiquant notamment le Capital, le Registre de Commerce/Registre National des Entreprises, le Matricule Fiscal, l'Adresse de la Société et en précisant pour les Soumissionnaires Locaux le Code en Douane).

FORMULAIRE AU SUJET DU REPRESENTANT DU SOUMISSIONNAIRE HABILITE A ASSISTER A LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

OBJET : Appel d'Offres lancé par le **Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines, N°--/220**, ayant pour objet **Réalisation d'une étude du Secteur Phosphate Tunisien et Dérivés à l'horizon de 2040**

Raison Sociale du Soumissionnaire :

.....
.....

Personne habilitée à assister à la séance d'Ouverture des plis :

Nom et Prénom :

N° Pièce d'Identité :

Qualification :

Ci-joint copie :

	du Bordereau de dépôt de mon Offre délivré par les Services du Rapide Poste portant le code à barre de l'envoi.
	du dépôt d'envoi recommandé de mon Offre délivré par les Services Postaux.
	De l'accusé de réception, de mon offre, délivré par le Bureau d'Ordre Central du Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines

Signature du Soumissionnaire

(Nom et Prénom + Qualification + Cachet Humide)

ANNEXE -3-

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Dans le cadre de l'exécution **étude du Secteur Phosphate Tunisien et Dérivés à l'horizon de 2040** pour le compte du **Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines - Direction Générale des Mines** je soussigné en qualité de représentant (*Raison sociale du Soumissionnaire*) m'engage par le présent à :

- Tenir au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, plans et décisions dont (*Raison sociale du Soumissionnaire*) aura eu connaissance au cours de l'exécution dudit projet, ainsi que pour les résultats obtenus lors de l'accomplissement des obligations contractuelles de (*Raison sociale du Soumissionnaire*)
- Faire respecter le présent engagement de confidentialité par toute personne, fournisseur ou autres qui seront impliqués dans l'exécution dudit projet et qui pourraient avoir accès aux informations confidentielles, et j'assume toutes responsabilités qui en découlent.
- N'utiliser les informations confidentielles partiellement ou totalement que dans le cadre de l'établissement de l'offre et l'exécution de mes obligations contractuelles en cas d'adjudication.

Tous les documents et informations scientifiques, techniques et autres, relatifs au dit projet qui seront échangés entre les deux parties ou auxquels le Soumissionnaire aura accès, sont considérés confidentiels et aucun tiers ne sera autorisé à en prendre connaissance sans l'accord écrit et préalable du "**Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines - Direction Générale des Mines**".

L'accord de confidentialité prendra effet à partir de la signature du présent engagement par (*Raison sociale du Soumissionnaire*) et restera valable durant **10 ans**.

Toutes modifications, suppression ou ajout de clauses à cet engagement ne seront valables qu'après accord et signature des deux parties.

En cas de non respect de cet engagement par (*Raison sociale du Soumissionnaire*), le (*Raison sociale du Soumissionnaire*) supportera tous les dommages qui en découlent et ce, sans préjudice du recours que pourra engager le "**Ministère de l'Industrie de l'Energie et des Mines - Direction Générale des Mines**".

Fait le.....
Pour le Soumissionnaire
Le Président Directeur Général
(Signature légalisée + Cachet humide)

ANNEXE -4-

(Marché assorti d'un délai de Garantie et d'une Retenue de Garantie)

MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (CAUTIONNEMENT DEFINITIF)

Je soussigné-nous soussignés (Noms et prénoms du ou des signataires) agissant en qualité de (Raison sociale et adresse de l'établissement garant)

1. Certifie – certifions que..... (Raison Sociale de l'établissement garant)..... a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'Article 113 du Décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant Réglementation des Marchés Publics, que cet Agrément n'a pas été révoqué, que (Raison Sociale de l'établissement garant) a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du le Cautionnement fixe de cinq mille dinars (5.000 dinars) prévu par l'Article 113 du Décret susvisé et que ce Cautionnement n'a pas été restitué.

2. Déclare me – Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire (nom du Titulaire du Contrat / de la Commande) domicilié à (adresse du Titulaire du Marché) au titre du montant du Cautionnement Définitif auquel ce dernier est assujéti en qualité de Titulaire du Marché n° passé avec le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines (Ministère) en date du enregistré à la recette des finances de... (indication des références d'enregistrement auprès de la recette des finances)...et relatif à (l'objet du Marché).

Le montant du Cautionnement Définitif, s'élève à % du montant du Marché, ce qui correspond à (Montant en toutes lettres avec la monnaie du Marché) et à (Montant en chiffres avec la monnaie du Marché).

3. M'engage - Nous nous engageons solidairement à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le **Titulaire du Marché** serait débiteur au titre du Marché susvisé, et ce, à la première demande écrite le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

4. En application des dispositions de l'article 108 du décret n°2014-1039 susvisé, le Cautionnement qui remplace la Caution Définitive devient caduque à condition que le **Titulaire du Marché** se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration du **délai de (04) mois à compter de la date de Réception Définitive**.

Si le **Titulaire du Marché** a été avisé par le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandé ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré ses engagements, il est fait opposition à l'expiration de la Caution. Dans ce cas, le Cautionnement ne devient caduc que par main levée délivrée Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines.

Fait à, le

Signature et cachet humide de l'établissement garant

ANNEXE -5-

(La Fiche de Renseignement sur le Soumissionnaire doit être établie suivant le présent Modèle et préparée sur papier avec en-tête en indiquant notamment le Capital, le Registre de Commerce/**Registre National des Entreprises**, l'Adresse de la Société et en précisant le Matricule Fiscal)

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX SUR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom ou Raison Sociale:

Adresse:.....

Téléphone : Fax :..... Mail:.....

Enregistrement au Bureau d'enregistrement des Sociétés de :.....
.....

Sous le N° :.....

Date d'enregistrement:.....

Capital Social :.....

Statut de la Société (SARL, Anonyme, ...) :

Personne bénéficiant de procuration de signature des documents relatifs au présent Appel d'Offres :.....

Effectif (Nombre et profil):

- Nombre total :
- Nombre d'Experts :.....
- Nombre de Cadres Bac+ 4 ou plus :
- Autres :

Activités (volume %)

- Etude :%
- Prospection :%
- Assistance:%
- Autres (à préciser) :.....%

Date, signature et cachet humide

ANNEXE -6-

(Le présent Formulaire doit être établi suivant le présent Modèle et préparé sur papier avec en-tête en indiquant notamment le Capital, le Registre de Commerce, l'Adresse de la Société et en précisant le Matricule Fiscal).

LISTE

QUALIFICATION DES MEMBRES DE L'EQUIPE INTERVENANTE

	Nom et Prénom	Rôle dans la présente Mission	Qualification/ Diplôme universitaire (1)	Nombre d'années d'expérience
1				
2				
3				
4				
5				

N.B. Toute fausse déclaration entraînera le rejet de l'Offre

Signature du Soumissionnaire

(Nom et Prénom + Qualification + Cachet Humide)

(1) Joindre une copie certifiée conforme des diplômes

ANNEXE -7-

**LISTE DES
REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS DES MISSIONS SIMILAIRES**

(Missions achevées avant la date limite de réception des Offres du présent Marché)

Organisme		Objet de la Mission	Date du début de la Mission (2)	Date de la fin de la Mission (2)	Personne à contacter (3)
Nom du client	Capital				

N.B. Toute fausse déclaration entraînera le rejet de l'Offre

Fait à le
Cachet et signature
.....

- (2) Le Soumissionnaire doit indiquer le jour, le mois et l'année
- (3) Le Soumissionnaire doit indiquer le nom, prénom, la fonction et le n° de téléphone professionnel
- (4) Une copie des références sus-indiquées

**ANNEXE -8-
LISTE DES**

REFERENCES DES MEMBRES DE L'EQUIPE DU SOUMISSIONNAIRE DANS DES MISSIONS SIMILAIRES

(Missions achevées avant la date limite de réception des Offres du présent Marché)

<u>Nom et prénom :</u>	
<u>Fonctions :</u>	
<u>Diplômes universitaires :¹</u>	
<u>Années d'expérience :</u>	

Organisme ²		Objet de la Mission	Date du début de la Mission ³	Date de la fin de la Mission ⁴	Personne à contacter ⁵
Nom du client	Capital				

N.B. Toute fausse déclaration entraînera le rejet de l'offre

L'expert doit joindre avec ce tableau les documents sus indiqués, justifiés (copie de l'étude ou PV de réception définitif ou contrat ou attestation de la réalisation de l'étude).

Fait à le
Cachet et signature

¹ Joindre copies des diplômes certifiés conforme

² Dénomination exacte du client

³ Le Soumissionnaire doit indiquer le jour, le mois et l'année

⁴ Le Soumissionnaire doit indiquer le jour, le mois et l'année

⁵ Le Soumissionnaire doit indiquer le nom, prénom, la fonction et le n° de téléphone professionnel

Engagement de confidentialité

Par le

présent engagement, je soussigné :

Mlle/Mme/Mr :

Membre de l'équipe intervenante dans l'exécution du marché conclu par le contrat

N° : --/2021 du :

Dont l'objet est :

.....
.....
.....
.....
.....

M'engage à garder confidentielles toutes les informations et les données auxquelles je pourrais accéder dans le cadre de l'exécution de la prestation citée en objet et/ou des avenants éventuels y afférents et ce pour une durée de dix (10) ans à partir de la date de la réception définitive de ladite prestation.

L'intéressé

Le titulaire du marché

Document à fournir après la signature du contrat et avant le démarrage de la prestation

ANNEXE -10-

MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE (A PRODUIRE AU TITRE DE L'AVANCE)

Je soussigné-nous soussignés (Noms et prénoms du ou des signataires) agissant en qualité de (Raison Sociale et adresse de l'établissement garant).....

1 - Certifie – certifions que..... (Raison Sociale de l'établissement garant) a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'Article 113 du Décret n° 2014-1039 du 13 Mars 2014, portant Réglementation des Marchés Publics, que cet Agrément n'a pas été révoqué, que (Raison Sociale de l'établissement garant) a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°..... en date du..... le Cautionnement fixe de cinq mille dinars (5.000 dinars) prévu par l'Article 113 du Décret susvisé et que ce Cautionnement n'a pas été restitué.

2 - Déclare me - Déclarons nous, porter Caution personnelle et solidaire, de (Nom du Titulaire du Marché).... domicilié à (adresse du Titulaire du Marché)

..... au titre de l'Avance à laquelle ce dernier est assujéti en qualité de Titulaire du Marché n° passé avec le Groupe Chimique Tunisien en date du..... enregistré à la Recette des Finances ... (indication des références d'enregistrement auprès de la Recette des Finances) ... relatif à (l'objet du Marché).....Le montant de l'Avance s'élève à (Montant en toutes lettres avec la monnaie du Marché) et à..... (Montant en chiffres avec la monnaie du Marché).

3- M'engage - Nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant de l'Avance garanti susvisé et dont le Titulaire du Marché serait débiteur au titre du Marché susvisé, et ce, à la première demande écrite du Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation, pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche Administrative ou Judiciaire préalable.

La Caution personnelle et solidaire au titre de l'Avance est libérée dans un délai de 30 jours de la date la (Réception Provisoire/la Réception sur site/la livraison de la fourniture rendue ports/aéroports Tunisiens).

Fait à.....le.....

Signature et cachet humide de l'établissement garant

ANNEXE 11

Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "*Marché*")

A : _____ (le "*Maître d'Ouvrage*")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l' "**AFD**") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre Groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Groupement et de nos sous- traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹ ;
 - figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;
 - avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;
 - être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr2> ;
 - s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre Groupement et de nos sous- traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
- ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou

travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre Groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre Groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom

En tant que

_ Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de

En date du jour de

En cas de Groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE

Appel d'Offres N° --/2021

Réalisation d'une étude stratégique du Secteur Phosphate Tunisien et Dérivés à l'horizon de 2040

* Le Soumissionnaire est tenu de remettre son **Offre Financière** suivant le **Modèle de présentation de l'Offre Financière** ci-joint (**MOF**) complété par les indications mentionnées au niveau des cases prévues.

(Le Détail des Prix de l'Offre "DP" doit être établi suivant le présent Modèle et préparé sur papier avec en-tête en indiquant notamment le Capital, le Registre de Commerce, et/ou le Matricule Fiscal, l'Adresse de la Société).

MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE
(MOF)

Appel d'Offres N° --/2021

Objet : Réalisation d'une étude stratégique du Secteur Phosphate Tunisien et Dérivés à l'horizon de 2040

DESIGNATIONS		Part en DT			Part en devise HTVA (à préciser)
		HTVA	TVA	TTC	
1) Réalisation d'une étude stratégique du Secteur Phosphate Tunisien et Dérivés à l'horizon 2040	En chiffres	13%	
	En toutes lettres
2) Mode et Délai de Règlement		(conformément à l'Article 11 du CCAP)			
RAISON SOCIALE: ADRESSE: TEL : FAX : EMAIL: NOM DU SIGNATAIRE : DATE: .../.../.....				SIGNATURE ET CACHET	